

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2022-12-014**

**Objet : bon de commande souscription au dossier patient WEDA et à la télétransmission Vitalizen 2 pour le cabinet médical**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la nécessité de souscrire un abonnement au dossier patient WEDA et à la télétransmission Vitalizen 2 pour le cabinet médical
- Considérant la proposition de WEDA SAS comprenant un montant mensuel de 110€ pour la souscription au dossier patient pour un médecin et une secrétaire ainsi que 30 € mensuel à la souscription à la télétransmission Vitalizen et 110 € de frais de démarrage
- M. Régis Simond, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat**

De valider le bon de commande auprès de la société WEDA comprenant un montant mensuel de 110€ pour la souscription au dossier patient pour un médecin et une secrétaire ainsi que 30 € mensuel à la souscription à la télétransmission Vitalizen et 110 € de frais de démarrage.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le bon de commande correspondant avec WEDA SAS et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

005-210501193-20221219-DE2022-12-014-AR

Accusé certifié exécutoire

Régis Simond

Réception par le préfet: 19/12/2022  
Publication : 19/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

